

*Activités de la GRC*

Étant donné la récession économique actuelle et le peu de contrôle que les travailleurs ont sur le fonctionnement de l'économie, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne immédiatement au gouvernement de présenter un projet de loi permettant aux travailleurs d'une entreprise d'acheter des actions de l'entreprise, s'ils le désirent, et de les convertir plus tard en une pension de retraite, et que ces actions des travailleurs leur donnent droit à des parts gestionnaires de l'entreprise.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Traduction]

**L'AGRICULTURE****DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES NÉGOCIATIONS DU GATT—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. Étant donné que le secret le plus complet entoure les négociations du GATT touchant le domaine agricole, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et ses fonctionnaires compétents comparaissent devant le comité permanent de l'agriculture dès la semaine prochaine afin d'exposer le point de vue du gouvernement sur cet aspect très important de notre commerce international.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES****DEMANDE DE PRESSIONS EN VUE DE LA COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DE DEUX ANCIENS SOLICITEURS GÉNÉRAUX—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Étant donné que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), tous deux anciens solliciteurs généraux, sont au courant de la question de la responsabilité ministérielle relative aux questions de sécurité nationale et aux irrégularités commises en son nom, je propose par la présente:

Que l'actuel solliciteur général (M. Fox) s'efforce de persuader tant le ministre des Approvisionnements et Services que le ministre de la Consommation et des Corporations de consentir d'une part à comparaître devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques afin d'y rendre témoignage et d'autre part à se laisser interroger par les membres du comité, en raison de la gravité de cette affaire de dissimulation.

[M. Beaudoin.]

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LA SITUATION ÉCONOMIQUE****L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI DE HAUSSES SALARIALES CORRESPONDANT À LA MONTÉE DE L'INFLATION—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, puisque les règlements anti-inflation limitent à 4 p. 100 la hausse de salaires et de prestations accordées pour 1978 aux membres du Syndicat des travailleurs des industries pétrolière, chimique et atomique de la Saskatchewan, c'est-à-dire 6 p. 100 de moins que le taux actuel d'inflation dans cette province, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre condamne la politique économique du gouvernement qui a abouti à des niveaux élevés d'inflation et de chômage, et qu'elle exige du gouvernement qu'il autorise des hausses de salaires qui correspondent au moins à la montée de l'inflation.

**M. l'Orateur:** Cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES GRAINS****DEMANDE D'INVITATION AU CANADA DES ACHETEURS DE GRAIN RUSSES DANS LE BUT DE LEUR VENDRE DU BLÉ—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le revenu net des producteurs de blé de l'Ouest a baissé de 50 p. 100 depuis deux ans, et que le gouvernement du Canada s'est maintenant engagé à exporter le gros de leur blé à des prix qui sont bien inférieurs aux prix de revient, je propose, avec l'appui du député de Lethbridge (M. Hurlbut):

Que la Chambre enjoigne au ministre chargé de la Commission canadienne du blé d'inviter la mission russe de passage aux États-Unis pour y acheter du grain à venir au Canada immédiatement, dans le but de lui vendre du blé au prix mondial actuel, qui est maintenant de un dollar de plus que le montant obtenu jusqu'ici cette année pour le boisseau de blé, de façon que les producteurs de grains de l'Ouest puissent espérer rentrer dans leurs frais de production.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.